

Résolution du Comité de filière relative à la validation des acquis de l'expérience

Cette résolution a été adoptée par le bureau du Comité de filière « petite enfance » le 2 juillet 2025.

Le Comité de filière « petite enfance » réaffirme son engagement au service de la valorisation des métiers et des parcours de carrière, et de l'accompagnement des professionnels dans la reconnaissance de leurs acquis et de la valeur de leur expérience.

A ce titre, le Comité de filière a travaillé au cours de l'année 2024-2025 sur un certain nombre de difficultés identifiées dans le champ de la VAE :

- Des délais d'attente excessifs pour le passage devant les jurys de VAE
- Une qualité d'accompagnement variable des professionnels dans leur démarche
- Des difficultés et des retards de paiement importants de nombreux membres de jurys de VAE, qui atteignent parfois plusieurs mois voire des années, et affectent directement l'engagement des professionnels mobilisés, la reconnaissance de leur rôle et le bon fonctionnement du dispositif.
- Une difficulté spécifique à mettre en place des parcours de VAE hybride, cumulant une VAE partielle et des modules de formation
- Un coût financier important pour les professionnels
- Des difficultés à proposer des progressions de carrière par le biais de la VAE aux professionnels exerçant au titre de la catégorie 2, notamment ceux titulaires d'un CAP AEPE. En effet, une des seules perspectives ouvertes pour ces professionnels restait de chercher à obtenir un diplôme d'auxiliaire de puériculture par le biais de la VAE, alors même que l'exercice en crèche ne suffit pas à acquérir les compétences requises au titre du bloc sanitaire de ce diplôme.
- Le temps d'expérience professionnelle exigé pour passer la VAE EJE est passé de 3 ans à 1 an, créant une anomalie qui existe toujours : si une auxiliaire de puériculture et une éducatrice de jeunes enfants commencent leurs études en même temps, c'est l'auxiliaire de puériculture qui peut devenir éducatrice de jeunes enfants grâce à la VAE. Cela dévalorise le DEEJE.

Le Comité de filière a par ailleurs réaffirmé, tout au long de ses travaux, que la VAE devait rester un outil au service des parcours de carrière des professionnels et de leur valorisation et non un outil de recrutement massif servant à contourner les exigences de qualification. A ce titre, le Comité de filière rappelle son attachement au maintien du niveau d'exigence de la VAE, et souligne les risques d'aborder les sujets liés à la VAE en se fixant des objectifs de réussite des candidats. En effet, les conditions pour se présenter à une VAE ayant été considérablement allégées au cours des dernières années, un faible taux de réussite des candidats peut également être le signe que les jurys n'accordent pas de diplôme de complaisance à des candidats qui ne seraient pas encore mûrs pour s'engager dans un tel parcours.

Sur cette base, le Comité de filière adresse au gouvernement un certain nombre de demandes et de recommandations :

1. Les possibilités de VAE pour les professionnels exerçant au titre de la catégorie 2 doivent être facilitées, notamment en créant un diplôme de niveau 4 dans la filière éducative. Le comité de filière restera vigilant à la qualité de ce titre et à l'assurance qu'il réponde au niveau de compétences requis pour exercer auprès des enfants au titre de la catégorie 1.
2. Le comité de filière demande que les processus de VAE soient suivis de façon régulière auprès des services déconcentrés de l'Etat, de façon à disposer d'un pilotage trimestriel sur les délais de passage et le nombre de candidats en attente, et les éventuels besoins en jurys et en logistique qui freineraient l'organisation des sessions. Le Comité de filière réaffirme auprès du gouvernement son engagement entier pour répondre aux besoins des services déconcentrés et mettre à disposition des professionnels et des locaux pour faire passer les jurys.

Le Comité de filière attire plus spécifiquement l'attention du gouvernement sur la nécessité de suivre le nombre de professionnels obtenant le titre IV au cours de l'année 2025/2026 via un suivi mensuel.

Il demande par ailleurs que des chiffres fiables, réguliers et détaillés sur les parcours de VAE dans le champ de la petite enfance soient régulièrement communiqués aux branches.

3. Le comité de filière appelle le gouvernement à favoriser le développement de parcours de VAE hybrides, et à travailler avec les organismes de formation pour faciliter l'inscription de professionnels dans un seul bloc de compétences.
4. Le comité de filière souligne la nécessité de renforcer la qualité et d'allonger la durée de l'accompagnement, par les employeurs d'une part, par les accompagnateurs d'autre part. En particulier, le Comité de filière insiste sur l'importance pour les professionnels d'être accompagnés par des accompagnateurs qui connaissent le secteur d'activité, et de pouvoir être intégrés dans un collectif de professionnels du même secteur engagés dans un parcours de VAE. A ce titre, le comité de filière demande au gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser les préparations collectives à la VAE et les fonctionnements en cohortes. Il demande également à ce que la liste des architectes accompagnateurs de parcours soit accessible publiquement.
5. Le comité de filière appelle le gouvernement à accompagner financièrement en tout ou partie le coût des VAE (entre 1 600 euros et 1 800 euros) qui sont des freins importants pour les professionnels.
6. Le comité de filière demande au gouvernement de garantir le strict respect du droit à la rémunération pour service fait, et de prendre toutes les mesures pour s'assurer que les membres de jury de VAE soient indemnisés dans un délai de 3 mois.
Il insiste par ailleurs sur la nécessité d'œuvrer à la pertinence et la qualité des jurys mobilisés, en s'assurant que ceux-ci soient issus des métiers et champs professionnels concernés, et qu'ils soient accompagnés dans leur fonction, notamment par un tutorat entre les jurys et à des dispositifs permettant que les nouveaux jurés soient guidés par des jurés plus expérimentés.
7. Il demande de démarrer les VAE d'accès au futur titre de niveau 4 en filière petite enfance au moins une année après son lancement, pour que ces VAE soient cohérentes et opérationnelles
8. Il demande enfin de corriger rapidement l'anomalie créée par la VAE EJE qui n'exige qu'une année d'expérience en petite enfance, et de revenir en toute logique à l'exigence de 3 ans d'expérience professionnelle, pour éviter de dévaloriser le DEEJE et d'obtenir des profils d'EJE en VAE de qualité sur le terrain.

Le Comité de filière prendra toute sa part dans la mise à disposition des ressources nécessaires pour fluidifier les parcours.